

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE D'UNE SITUATION PARTICULIERE

Un dossier a déjà dû être envoyé au docteur ARNAL, médecin de prévention du Rectorat (cf BD du 16/01/2012)

Je soussigné **NOM** **Prénom**
Ecole

demande, dans le cadre du mouvement, de bonification au titre du handicap:

➤ reconnaissance de la situation de travailleur handicapé

- | | | |
|---------------------|---|--|
| ⇒ pour moi-même | } | <i>production de la reconnaissance de la qualité de travailleur
handicapé (RQTH)
ou la photocopie de la carte d'invalidité à 80%
ou la décision de la M.D.P.H.</i> |
| ⇒ pour mon conjoint | | |
| ⇒ pour un enfant | | |

Situation familiale à ce jour :

- célibataire
- marié(e)
- pacsé(e)
- divorcé(e)
- veuf(ve)
- autre à préciser

A, le

Signature,

BONIFICATION POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Définition du conjoint : art. 60 de la loi 84-16 du 11/01/84 modifiée par la loi n°2006-728 du 23/06/06

Peuvent bénéficier d'une bonification pour rapprochement de conjoints les enseignants séparés pour des raisons professionnelles – nommés à titre définitif ou à titre provisoire - qui sollicitent en vœu n°1 un poste situé dans un rayon de 20 km de la commune où est fixée la résidence administrative (ou l'adresse professionnelle) de leur conjoint.

Les situations prises en compte sont les suivantes :

- agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2010 ;
- agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2010, à la condition que ceux-ci produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- agents non mariés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2010, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2011, un enfant à naître.

La distance minimale séparant les conjoints doit être de 20 km.

Une demande de mutation effectuée par les deux membres d'un couple d'enseignants du 1^{er} degré en vue d'obtenir des postes situés hors de leurs communes de résidence administrative respectives est considérée comme un rapprochement de conjoints, chacun bénéficiant des points.

Dans tous les cas, les postes demandés doivent **effectivement** rapprocher l'intéressé du lieu de travail de son conjoint.

Il est attribué:

1 ^{ère} année de la demande:	<u>0,5 point</u>
2 ^{ème} année de la demande :	<u>1,5 point</u>
3 ^{ème} année de la demande:	<u>2,5 points</u>
les années suivantes :	<u>2,5 points</u>

Ces points ne se cumulent pas d'une année sur l'autre.

* Le demandeur perd le bénéfice des points acquis s'il interrompt sa demande de rapprochement.

Je soussigné **NOM** **Prénom**

Ecole

sollicite l'attribution de points supplémentaires prévue dans le cadre d'une demande de mutation pour rapprochement de conjoints :

NOM **Prénom**
du conjoint

Profession

Commune d'exercice professionnel
(joindre attestation de l'employeur)

- 1^{ère} année de la demande
- 2^{ème} année de la demande
- 3^{ème} année de la demande
- années suivantes

A, le

Signature,